



Bar fumeur à Orléans, que peut-on faire ?

Rubrique : questions-réponses - Date : mercredi 19 février 2014

Bonjour,

Le Dr C. collègue pneumologue me signale qu'on fume sans vergogne dans le bar P. situé rue de Bourgogne à Orléans....

La réplique, classique a été : sortez si vous êtes gênés ... !

Quels sont les recours et que peut-on faire, concrètement, pour faire appliquer la loi ?

Avec nos remerciements,

Bien Cordialement,

Réponse :

C'est bien un des combats le plus important que mène DNF depuis plus de 40 ans. Des avancées importantes sont certes acquises, mais avec le regret de ne pas être suffisamment soutenus du public qui, hélas, reste trop passif et tolère des situations inacceptables, comme s'il s'agissait d'une fatalité.

Il n'est plus acceptable aujourd'hui, de subir le tabagisme passif dans ce type de lieux sans en faire le reproche à ceux qui le permettent, cafetiers, restaurateurs.

Il n'est également nullement envisageable, d'accepter d'être éconduits par les responsables de ce type d'activité sans en alerter les pouvoirs de police dont la mission est de faire respecter la loi.

Si vous voulez qu'une action soit menée de manière concrète pour faire cesser cette infraction au Code de la santé Publique dans cet établissement, vous pouvez [déposer une plainte](#) au commissariat le plus proche. **Attention** : le dépôt sur main courante ne suffit pas. Il est également possible de déposer votre plainte de manière plus officielle auprès du procureur de la République.

Tout cela relève également de la responsabilité de chaque citoyen à se sentir investi d'une mission de sensibilisation à propos du poids que fait peser le tabagisme sur notre société. Il reste toujours possible de se mobiliser auprès des élus par exemple, en leur demandant de s'investir d'avantage dans la lutte contre ce fléau. DNF, dans sa position d'association, répondra toujours présent pour mener des actions de lobbying auprès des pouvoirs publics.